



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n°2024/077 DU 05/06/2024

RÉGLEMENTATION INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN ET DE MARCHANDISES DE PLUS DE 3,5 TONNES RUE NATIONALE

Le Maire de la Commune d'Angerville.

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le trafic de véhicules de transport en commun et de marchandises de poids supérieur à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la commune d'Angerville,

Considérant l'état générale de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation.

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de transport en commun et de marchandises de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue Nationale sauf desserte locale pour les véhicules de transports de marchandises.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour informer les usagers de ces dispositions

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le sous-Préfet,
- Le commandant de la Communauté de Brigade d'Angerville,
Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- La Police Municipale

Angerville, le 05 juin 2024

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER

Voies et délais de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.